

## CTMESR du 15 novembre 2012

### **Projet de décret relatif aux recrutements réservés pour les non-titulaires suite à la loi du 12 mars 2012**

Concernant la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012, la FSU avait déjà exprimé ses positions à travers la déclaration faite le 6 novembre lors de la séance du CTMESR à laquelle elle n'avait pas voulu siéger, suite à des réunions de préparation organisées précipitamment et qui ne pouvaient tenir lieu de négociations. Elle a rappelé que, sans moyens supplémentaires, face aux gels multiples de postes dans les établissements, l'annonce de 1000 postes par le ministère est un trompe l'oeil.

Mme Gaudy, DRH commune au MEN et MESR, présidait la séance.

Elle a indiqué que pour les multiemployés le ministère a obtenu qu'une application conforme à l'esprit du protocole soit précisée dans une future loi. Application sera faite sans attendre. Rencontre avec les DGS la semaine prochaine où ce sera évoqué.

Le ministère n'est pas complètement fermé sur la question de l'exclusion des catégories A+ pour des recrutements réservés. Cependant est invoquée un besoin de cohérence entre MEN et MESR, par exemple sur les IR non concernés par ces recrutements au MEN. Il y a de plus un risque de problème de mise en œuvre pour les postes de MC et de CR, très particuliers avec instances de qualification sur ces dossiers.

Des concours inter établissements ne sont pas interdits mais l'administration ne donnera pas de consignes en ce sens.

Refus de considérer les recrutements réservés comme source d'alimentation des listes d'aptitude (cf amendement 1/ ci-dessous)

Calendrier : les inscriptions étaient prévues en janvier 2013 mais du retard a été pris.

Ainsi que la FSU l'avait souhaité, la présidente propose de séparer le décret en deux parties (recrutements réservés / CHSCT) et passe à la discussion des amendements proposés.

- Amendement CGT-FSU pour ouverture des concours aux A+ (cf 2/ ci-dessous) :  
Pour 11 (CGT, FSU, CFDT, FO) ; Abs. 4 (UNSA)

- Amendement CFDT-UNSA ouvrant les concours aux IR et aux conservateurs :  
Pour 7 (CFDT-UNSA) ; Abs. 8 (CGT, FO, FSU)

- Amendement de l'administration ajoutant certains établissements à la liste d'origine : accepté à l'unanimité

- Amendement CFDT-UNSA pour des examens professionnels en catégorie au lieu de concours réservés : Pour 11 (CFDT, UNSA, CGT, FO) ; Contre 4 (FSU)

- Amendement CGT-FSU relatif à l'impact sur les possibilités de promotion (cf 1/ ci-dessous)  
Pour 11 (FSU, CGT, FO, CFDT) ; Abs. 4 (UNSA)

Avis défavorable sur la partie précarité du projet en l'état initial :  
Abs. 7 (UNSA, CFDT) ; Contre 8 (CGT, FSU, FO)

Avis favorable sur la partie CHSCT à l'unanimité.

### **Propositions d'amendements de la FSU**

1/ Les recrutements réservés sont considérés comme des concours externes au sens du décret 83-1260 et du décret n° 85-1534 pour le calcul du nombre de postes mis au concours internes, à l'avancement au choix et pour les listes d'aptitude.

2/ Ajouter dans la liste des corps et grades de catégorie A de l'annexe :

- ingénieurs de recherche (ITRF, ITA)
- maitres de conférences
- chargés de recherche

(avec concours réservés, et établissements du MESR où ces agents peuvent exercer)